

---

---

**N° 96-0771 - Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Saint Romain au Mont d'Or - Acquisition d'un tènement immobilier situé route de Collonges et appartenant aux consorts De Certaines - Département de l'action foncière -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 mai 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération du 20 février 1992, le conseil de la Communauté a accepté la réalisation de la zone d'aménagement concerté dite du "Nouveau Bourg" à Saint Romain au Mont d'Or.

Selon rapport séparé, il vous est proposé l'approbation de la modification du mode de réalisation de ladite zone d'aménagement concerté.

Cette modification implique la nécessité pour la Communauté urbaine d'acquérir les terrains inclus dans le périmètre de cette opération.

Aussi, je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un tènement immobilier appartenant aux consorts De Certaines et situé route de Collonges à Saint Romain au Mont d'Or.

Il s'agit de trois parcelles de terrain nu couvrant une superficie globale de 24 135 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ledit tènement serait acquis au prix de 2 800 000 F conforme à l'estimation dégagée par les services fiscaux ;

**B - Propose** d'approuver ce document et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir, d'autoriser la commune de Saint Romain au Mont d'Or à déposer le permis de construire afférent aux équipements publics communaux prévus dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concerté sus-visée, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 20 février 1992 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ce document.

**2° - Autorise :**

a) - monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

b) - la commune de Saint Romain au Mont d'Or à déposer le permis de construire afférent aux équipements publics communaux prévus dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concerté sus-visée.

**3° - La dépense** résultant de cette acquisition sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 230-96.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,